



## ARRETE DU MAIRE

**Réglementant temporairement la circulation chemin de la Saussaie Chrétien à Longperrier du 24 avril au 24 mai 2023 pendant les travaux de tirage de câble de fibres optiques par la société AXIANS FIBRE IDF.**

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de circulation reçue en mairie le 8 mars 2023 par la Société AXIANS FIBRE IDF, sise 102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE, pour le compte de l'opérateur ORANGE ;
- **Considérant** les travaux pour le tirage de câble de fibres optiques en infrastructure existante qui vont être réalisés du 24 avril au 24 mai 2023, chemin de la Saussaie Chrétien à Longperrier, par la Société AXIANS FIBRE IDF, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 24 avril au 24 mai 2023, la société AXIANS FIBRE IDF est autorisée à effectuer le tirage de câble de fibres optiques en infrastructure existante, chemin de la Saussaie Chrétien à Longperrier.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur et réduite sur section courante.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit

**ARTICLE 3 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société AXIANS FIBRE IDF devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

**ARTICLE 4 :** La société AXIANS FIBRE IDF est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

**ARTICLE 5** : La société AXIANS FIBRE IDF est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

**ARTICLE 6** : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société AXIANS FIBRE IDF et sous son contrôle.

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société AXIANS FIBRE IDF sera seule responsable de tout incident ou accident.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- Société AXIANS FIBRE IDF, 102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE

Fait à LONGPERRIER, le 31 mars 2023

Le Maire

Michel MOUTON



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.